

Date de dépôt : 1^{er} mars 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Nous, voisins des bars de la rue Sismondi, déplorons que, depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne et diurne quasi systématique du lundi au dimanche matin,*
- déchets, vomissures et urine aux abords des établissements ainsi que tout le long de la rue.*

En effet, depuis la permission accordée par le service du commerce d'ouvrir de nombreux débits de boissons dans une rue qui abritait de petits commerces, nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boissons ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être en fait au détriment des habitants, on subit.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de police ou de la police municipale, les mesures prises, telles que :

- *la pose d'une vidéo en haut de la rue,*
- *le passage des agents de la police municipale,*

n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme si elles étaient seules au monde dans un quartier d'habitations dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Il a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Nous constatons, toutefois, des éléments positifs depuis quelques mois :

- *au 5, rue Sismondi : pose d'une porte supplémentaire devant le renforcement d'un immeuble afin d'éviter les défécations et urines;*
- *au 3, rue Sismondi : changement de la porte vitrée de l'entrée de l'immeuble qui avait été cassée par une femme avec un coup de pied;*
- *rencontre avec M. Gaillard, îlotier à la gendarmerie des Pâquis, qui informe sur les modifications qui vont être réalisées prochainement ;*
- *quatre bars devraient fermer ou le sont déjà : « Le Flirt », « La Trappe », « Grand Prix II » et « Le Ranch »;*
- *les terrasses devront être bâchées pour ne plus que du monde s'y installe à la fermeture des bars;*
- *sécurité renforcée jusqu'à 3h du matin, les jeudis, vendredis et samedis, ainsi que les agents de proximité renforcés, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités.*

Nous, habitants de la rue Sismondi, demandons que les nouveaux établissements, ainsi que les établissements restant comme par exemple le « Vera Cruz » et le kiosque à côté, respectent la tranquillité des habitants. Nous souhaitons pouvoir vivre à nouveau sereinement et que la Ville et le canton de Genève instaurent ce qui est possible.

N.B. 48 signatures

Les habitants de la rue

Sismondi

p.a. Mme Françoise

Lyonnet

8, rue Sismondi

1201 Genève

M. Leonardo Di Trani

16, rue Sismondi

1201 Genève

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a conscience des nuisances que peuvent provoquer certains établissements publics du quartier des Pâquis pour ses habitantes et habitants et demeure soucieux de leur garantir la tranquillité publique à laquelle ils ont droit, malgré les diverses activités (prostitution, deal, lieux festifs, bars, etc.) qui se sont développées spécifiquement dans ce lieu de la ville et leurs conséquences potentiellement néfastes sur le quotidien de sa population.

La problématique des nuisances causées par la concentration et la fréquentation des établissements publics situés à la rue Sismondi n'est pas nouvelle et le Conseil d'Etat avait pris, dès 2014, des mesures pour y remédier au mieux : déploiement de patrouilles de police lors de la fermeture des établissements, évacuation d'éventuels fauteurs de trouble sur l'espace public, sanctions systématiques des infractions, tant par la police cantonale que par la police municipale de la Ville de Genève.

En ce qui concerne les commerces qui vendent de l'alcool en dehors des horaires autorisés, des contrôles ont été effectués dès 2016 par la police cantonale et le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir, conformément aux dispositions de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) et de la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVBA), notamment la stricte application de l'article 11, qui prescrit des restrictions de vente d'alcool après 21 h 00, et le recours à des achats-tests pour en vérifier le respect, possibilité prévue par les articles 31 LRDBHD et 12A LVBA.

La LRDBHD est de surcroît très claire sur la responsabilité des établissements quant au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique (art. 24), qui peuvent être sanctionnés par leur fermeture pour cause de perturbation grave de l'ordre public (art. 62). Le règlement d'exécution de la loi est en la matière tout aussi explicite à ses articles 44 et 46.

C'est ainsi que 4 commerces ont été fermés en 2016 par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pour une durée totale de 56 jours en raison de vente d'alcool après 21 h 00. Ces contrôles continueront et seront renforcés; à noter que 21 contrôles ont déjà été effectués depuis le 1^{er} janvier 2017.

Enfin, il sied de mentionner le projet de modification de la loi pénale genevoise (PL 12030), récemment déposé par le Conseil d'Etat et actuellement examiné par le Grand Conseil, qui prévoit de nouvelles dispositions en matière de trouble à la tranquillité publique.

Les problèmes soulevés par les habitantes et habitants à la rue Sismondi, mais également en d'autres lieux de la ville, font l'objet d'une attention particulière et continue de la part des polices cantonale et municipale de la Ville de Genève, ainsi que du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Les mesures concrètes qui ont été prises en la matière ont permis de faire notablement baisser le nombre d'interventions, tant en ce qui concerne les nuisances sonores que les conflits divers.

Ainsi, dans le périmètre des rues Sismondi et Charles-Cusin, alors que l'on dénombrait 22 interventions pour du bruit dans les établissements publics en 2015, il n'y en avait plus que 6 en 2016, soit une baisse de près de 73%.

Toujours dans le même périmètre, la police cantonale est intervenue 59 fois pour des conflits divers en 2015 et 35 fois en 2016, soit une baisse de plus de 40,5%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP